

N° 129

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 décembre 1984.

A V I S

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE, autorisant l'approbation de l'accord intervenu, au sein du Conseil des Communautés européennes les 2 et 3 octobre 1984, entre les représentants des gouvernements des Etats membres et portant sur le financement du budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés.

Par M. Jacques GENTON,

Sénateur,

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, *président* ; Yvon Bourges, Emile Didier, Pierre Matraja, Jacques Ménard, *vice-présidents* ; Serge Boucheny, Michel d'Aillières, Francis Palmero, Gérard Gaud, *secrétaires* ; MM. Paul Alduy, Michel Alloncle, François Autain, Jean-Pierre Bayle, Jean Bénard Mousseaux, Noël Berrier, André Bettencourt, Charles Bosson, Raymond Bourguin, Louis Brives, Guy Cabanel, Michel Caldaguès, Jacques Chaumont, Michel Crucis, André Delelis, Jacques Delong, Maurice Faure, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Jean Garcia, Jacques Genton, Marcel Henry, Louis Jung, Philippe Labeyrie, Christian de La Malène, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Longequeue, Philippe Madrelle, Jean Mercier, Pierre Merli, Daniel Millaud, Claude Mont, Jean Natali, Paul d'Ornano, Bernard Parmantier, Mme Rolande Perlican, MM. Robert Pontillon, Roger Poudonson, Paul Robert, Marcel Rosette, Albert Voilquin.

Voir les numéros :
Assemblée nationale (7^e législ.) : 2416, 2449, 2446 et in-8° 697.
Sénat : 99 (1984-1985).

Traité et conventions. — Communautés européennes.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION : Un accord portant sur le financement — à hauteur d'un milliard d'Ecus — du budget rectificatif et supplémentaire des Communautés européennes pour 1984	2
PREMIÈRE PARTIE : Le contexte dans lequel s'inscrit le texte proposé : les risques d'asphyxie financière des Communautés européennes	3
1. — La problématique générale des finances communautaires	3
2. — L'objet immédiat de l'accord proposé	4
SECONDE PARTIE : Les solutions adoptées : l'économie générale du budget rectificatif et supplémentaire pour 1984 et l'accord sur son financement	6
1. — Le budget supplémentaire et rectificatif pour 1984	6
2. — L'accord conclu à Luxembourg sur les avances consenties par les Etats ..	7
LES COMMENTAIRES DE VOTRE RAPPORTEUR POUR AVIS	10
LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION	13

Mesdames, Messieurs,

L'accord dont le présent projet de loi a pour objet d'autoriser l'approbation a été conclu au sein du Conseil des Communautés européennes lors de sa session des 2 et 3 octobre 1984. Conclu par les représentants des gouvernements des dix Etats membres, il porte sur le financement du budget rectificatif et supplémentaire des Communautés pour 1984, lequel a été définitivement arrêté par le Parlement européen le 25 octobre dernier.

D'un mot, cet accord tend à financer à hauteur de 1 003 millions d'Ecus - soit environ 6,9 milliards de francs - le budget supplémentaire de la Communauté afin de lui permettre de faire face, d'ici à la fin de l'année en cours, à ses dépenses et, au premier chef, au financement de la politique agricole commune.

Le rapporteur pour avis de la commission des Affaires étrangères et de la Défense souhaite formuler ici deux remarques liminaires quant à la procédure suivie et quant aux délais qui nous sont impartis :

— Sur le premier point, il convient de se féliciter de ce que, compte tenu en particulier du mode de financement choisi - des **avances** remboursables des Etats membres à la Communauté -, le présent accord soit soumis à la représentation nationale, donnant ainsi l'occasion au Parlement de débattre de ces récurrentes questions budgétaires, qui empoisonnent la vie de la Communauté depuis des années.

— Par ailleurs - c'est ma seconde observation -, le présent projet de loi, adopté en Conseil des ministres le 7 novembre dernier, a été soumis à l'Assemblée nationale dès le 28 novembre. Le texte aura ainsi été examiné, compte tenu de son urgence, en particulier pour les versements agricoles, par les deux chambres du Parlement dès la mi-décembre. Nous ne pouvons que souhaiter une célérité comparable de nos neuf partenaires pour mener à leur terme leurs propres procédures nationales, conformément aux termes mêmes de l'accord qui nous est soumis qui prévoient explicitement que les pays membres « feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que leurs procédures nationales soient menées à terme avec un maximum de diligence ».

*

* *

PREMIÈRE PARTIE

Le contexte dans lequel s'inscrit le texte proposé : les risques d'asphyxie financière des Communautés européennes.

Le budget supplémentaire de la Communauté pour 1984 a naturellement pour objet immédiat de permettre à cette dernière de faire face à ses obligations jusqu'à la fin de l'année et de combler le déficit du budget initial de 1984.

Mais il doit d'abord être très brièvement replacé dans le contexte général des graves préoccupations financières qui s'imposent à la Communauté.

1. — La problématique générale des finances communautaires.

La question du déficit du budget de 1984 n'est pas dissociable, en effet, du problème général du financement futur de la Communauté. Rappelons ici, de façon très schématique, que la Communauté a dû faire face à trois séries de difficultés complémentaires :

— l'insuffisance, se traduisant, chaque année, par l'épuisement **prématuré de ses « ressources propres »**, constituées pour l'essentiel par les protections vis-à-vis des pays tiers (recettes du tarif douanier commun et prélèvements sur les importations de produits agricoles) et par une fraction, jusqu'ici plafonnée à 1 %, des recettes de T.V.A. ;

— deuxième dossier majeur, lié au précédent : **le coût de la politique agricole commune** qui absorbe nécessairement l'essentiel des ressources communautaires - environ les deux-tiers du budget général -, dans la mesure où il s'agit de la seule politique dépensière qui ait été largement « communautarisée », au moins au niveau des prix et des revenus ;

— dans le même temps, comme on le sait, **la Grande-Bretagne** entendait que « la correction des déséquilibres budgétaires » - c'est-à-dire, en clair, **la compensation budgétaire** à son profit - fasse l'objet d'une décision globale avec la création de nouvelles ressources propres et l'adoption d'une « **discipline budgétaire** » limitant strictement les dépenses communautaires.

Enfin, il va de soi que **les perspectives d'un nouvel élargissement** à l'Espagne et au Portugal doivent être prises en considération dans la mesure où elles entraîneront nécessairement pour la Communauté des charges supplémentaires au profit des nouveaux adhérents.

Lors du Conseil européen tenu à **Fontainebleau** les 25 et 26 juin dernier, cette question vitale pour la Communauté paraissait avoir fait l'objet d'un début de dénouement, les Dix s'étant accordés pour porter le plafond de T.V.A. de 1 à 1,4 % à compter du 1^{er} janvier 1986, pour arrêter un mécanisme de compensation au profit du Royaume-Uni qui doit recevoir 1 milliard d'Ecus au titre de 1984, et pour déterminer des principes de discipline budgétaire et financière soumettant les dépenses communautaires aux mêmes règles de rigueur budgétaire que les budgets nationaux.

Tout cela laissait cependant intacte la question de l'insuffisance des ressources de la Communauté pour 1984 et pour 1985, dans l'attente de l'augmentation du taux de T.V.A. affecté au budget communautaire, dont la ratification doit être également autorisée au cours de l'année qui vient par les Parlements nationaux.

2. — L'objet immédiat de l'accord proposé est donc de remédier à cette situation et **d'assurer le fonctionnement normal de la Communauté à court terme** en couvrant ses besoins pour la fin de l'année 1984.

Le constat est clair : en l'absence de ressources supplémentaires, la Communauté se serait trouvée dès la fin du mois d'octobre en état de cessation de paiement et dans l'incapacité matérielle de poursuivre ses activités.

Cette situation était pourtant prévisible puisque les ressources propres provenant de la T.V.A. étaient quasiment épuisées - à hauteur de 99,71 % - dès l'ouverture de l'exercice budgétaire, excluant quasiment tout financement de dépenses supplémentaires. Il était donc inéluctable qu'en l'absence d'un budget rectificatif, la Communauté se trouve dans l'impossibilité de respecter ses obligations, principalement vis-à-vis des agriculteurs. Le fonctionnement normal de la Communauté et les règles du Traité elles-mêmes auraient été inévitablement remis en cause. Au reste, la Commission, consciente de l'insuffisance du budget 1984 initial, s'est préoccupée, dès le début de l'année, de rechercher la possibilité de combler ce déficit budgétaire. Mais il fallut attendre le Conseil européen de Fontainebleau pour que soit décidée l'adoption de mesures « pour couvrir les besoins du budget de 1984 afin d'assurer le fonctionnement normal de la Communauté. »

Indépendamment même d'un effort supplémentaire de rigueur dans la gestion communautaire et d'éventuelles économies dans le domaine des politiques « structurelles » - politiques sociale, régionale ... - et dans celui de la politique agricole elle-même, **deux modes de financement principaux pouvaient être envisagés :**

— le recours à des **emprunts** effectués par la Communauté soit sur les marchés financiers internationaux, soit par appel aux banques centrales des Etats membres ;

— ou l'appel à des **avances** consenties par les Etats membres à la Communauté pour lui permettre de faire face à ses obligations immédiates, solution qui s'est heurtée, jusqu'au mois de septembre, à l'opposition britannique qui considérait qu'il convenait de rester dans les limites des recettes du budget total fixé en décembre 1983 - soit une enveloppe globale de 25 milliards d'Ecus, dont 16,5 milliards pour le FEOGA-Garantie.

Après plusieurs projets successifs et de longs débats au sein des instances communautaires - Commission, Conseil et Assemblée -, les inconvénients du recours à l'emprunt, pratique contraire au principe d'équilibre du budget et convenant mal au financement des dépenses courantes, ont cependant conduit, les 2 et 3 octobre dernier, à l'adoption par le Conseil d'un projet de budget supplémentaire financé, pour l'essentiel, par des avances remboursables des dix Etats membres, le Royaume-Uni ayant finalement accepté que des ressources complémentaires soient octroyées à la Communauté dans la limite d'un milliard d'Ecus.

*

* *

SECONDE PARTIE

Les solutions adoptées : l'économie générale du budget rectificatif et supplémentaire pour 1984 et l'accord sur son financement.

1. — **Le budget supplémentaire et rectificatif pour 1984** définitivement arrêté, le 25 octobre dernier, par le Parlement européen, atteint un volume global de **1 861 millions d'Ecus**.

Cette somme doit être presque entièrement consacrée au **financement des dépenses agricoles**. Compte tenu des économies réalisées, par ailleurs, sur les dépenses pour les céréales et les oléagineux, les principaux postes bénéficiaires d'ici la fin de l'année en cours seront :

- les produits laitiers, à hauteur de 867 millions d'Ecus ;
- la viande bovine, pour 624 millions ;
- le vin, pour 430 millions ;
- les fruits et légumes, pour 278 millions ;
- le sucre, pour 185 millions ;
- enfin, l'huile d'olive, à hauteur de 107 millions.

C'est assez dire l'importance de ce collectif communautaire pour assurer le fonctionnement normal de la politique agricole commune dans les prochaines semaines. Ce budget supplémentaire s'est avéré de surcroît d'autant plus indispensable que la Commission des Communautés, négligeant les critiques de la Cour des Comptes européenne, a, tout au long de l'année, anticipé sur l'apport de crédits supplémentaires et assuré l'exécution normale de la politique agricole commune, quitte à mettre la Communauté en état de cessation de paiement durant le présent trimestre.

Mais le **financement de ce budget supplémentaire** de 1 861 millions d'Ecus ne pouvait être assuré qu'à hauteur de :

- 500 millions par des excédents prévisibles sur l'exercice en cours ;

— et un peu plus de 220 millions par des anticipations sur les cotisations portant sur le sucre ;

— enfin, quelque 140 millions ont pu être obtenus par quelques acrobaties budgétaires, qui rendent la lecture du budget proposé assez malaisée, mais qui proviennent pour l'essentiel des résidus financiers de l'exercice précédent et du montant actuel des ressources propres assises sur la T.V.A.

Restait donc à trouver plus d'un milliard d'Ecus, alors que la Commission avait à l'origine évalué à plus de 2 milliards d'Ecus le montant des avances qu'il était nécessaire de demander aux Etats membres. Tel est l'objet des avances demandées aux Etats membres, prévues par l'accord qui nous est soumis aujourd'hui.

2. — L'accord conclu à Luxembourg sur les avances consenties par les Etats porte très exactement sur 1003 millions 418 618 Ecus, l'Ecu valant environ 6,85 francs.

Le tableau suivant fait apparaître la répartition de la charge entre les dix pays membres.

	Pourcentage	Millions d'Ecus
Belgique	3,45	34,618
R.F.A.	28,76	288,583
Danemark	1,99	19,968
Grèce	1,53	15,352
France	22,79	228,679
Irlande	0,86	8,629
Italie	15,33	153,824
Luxembourg	0,25	2,509
Pays-Bas	4,99	50,071
Royaume-Uni	20,05	201,185
Total	100 %	1 003,418

Ces données brutes appellent quatre observations complémentaires.

— **Première remarque** : le montant de l'avance incombant à la France représente près du quart (22,79 %) du financement total et s'élève à 228 679 103 Ecus, soit, en chiffres arrondis, 1 milliard et 560 millions de francs, ce qui suffit, à soi seul, à souligner l'importance de cet accord.

— **Deuxième observation** : la charge a été répartie entre les dix Etats membres proportionnellement aux versements effectués par chacun d'eux au titre de la T.V.A. Les quatre contributeurs principaux

sont ainsi l'Allemagne fédérale (28,7 %), la France (22,8 %), le Royaume-Uni (20 %) et l'Italie (15,3 %).

— **Troisième point** : l'accord prévoit que ces avances consenties par les pays membres à la Communauté sont remboursables. Mais la seule précision apportée sur les modalités de ce remboursement est l'annonce d'un règlement du Conseil au titre de l'article 235 du Traité de Rome — c'est-à-dire à peu près rien, puisque cet article 235 indique seulement que « le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée, prend les dispositions appropriées ».

— **Quatrième commentaire**, enfin - mais c'est sans doute le plus important -, le texte de l'accord lui-même précise explicitement - et ceci est quelque peu surprenant - **deux conditions mises par le gouvernement britannique** à l'exécution du présent accord en ces termes : « Les représentants des gouvernements des Etats membres (...) prennent acte de ce que le gouvernement britannique ne sera en mesure de mener à terme ses procédures nationales que lorsque le Royaume-Uni aura reçu ses remboursements pour 1983 et que le Conseil se sera mis d'accord sur les mesures nécessaires pour garantir l'application des principes de discipline budgétaire arrêtés par le Conseil européen. »

- La première condition peut être d'ores et déjà considérée comme caduque puisque le Royaume-Uni avait subordonné le versement de son avance au déblocage par le Parlement européen des 750 millions d'Ecus qui lui avaient été accordés au titre de l'année 1983. Ce premier obstacle a été levé dès l'adoption du présent budget supplémentaire à laquelle l'Assemblée de Strasbourg avait précisément lié en juillet dernier le versement de la compensation britannique.

- La seconde condition avancée par le gouvernement britannique concerne, plus généralement, la mise au point d'un accord « sur les mesures nécessaires pour garantir l'application des principes de discipline budgétaire », c'est-à-dire, en clair, un engagement de modérer la progression des dépenses communautaires.

Il a été - semble-t-il - apporté un début de réponse à cette prétention britannique par les conclusions sur la « discipline budgétaire » auxquelles est parvenu le Conseil le 12 novembre dernier. Les dépenses agricoles devraient être ainsi strictement limitées et ne pas progresser plus vite que « la base des ressources propres » - c'est-à-dire, pour l'essentiel, la T.V.A., qui reflète la richesse communautaire. Ce texte appelle ici deux observations principales :

— l'existence même de la déclaration du Conseil devrait avoir commencé à lever l'hypothèque mise par le Royaume-Uni au verse-

ment de son avance dans le cadre du financement du budget supplémentaire pour 1984 ;

— mais, sur le fond du débat - qui dépasse, et de loin, notre propos d'aujourd'hui -, comment ne pas saisir cette occasion de rappeler que, si une rationalisation des actions dans le secteur public agricole est souhaitable, elle ne saurait ignorer qu'une réforme de la P.A.C., impliquant d'importants sacrifices, a déjà été engagée ; elle ne saurait aboutir à enserrer les dépenses agricoles dans un carcan compromettant l'acquis de la politique commune. De ce point de vue, il faut bien le dire, la principale qualité de la déclaration du Conseil du 12 novembre est sans doute de n'avoir guère de conséquences automatiques et de ne pas être applicable avant 1986. La plus grande vigilance demeure de rigueur.

*
* *

LES COMMENTAIRES DE VOTRE RAPPORTEUR POUR AVIS

Cette présentation faite, l'accord aujourd'hui soumis au Sénat apparaît à votre rapporteur pour avis comme un **pis-aller**. Cette appréciation se fonde sur la nécessité du texte proposé, malgré les sérieuses imperfections qu'il présente.

1. — Le bien-fondé de l'accord soumis au Parlement.

Les arguments qui militent en faveur de son approbation par la représentation nationale sont, pour l'essentiel, au nombre de trois :

— En premier lieu, c'est l'évidence même, **l'exigence d'un fonctionnement normal de la Communauté** semble commander l'approbation du budget supplémentaire, sans lequel la Communauté se trouverait dépourvue de ressources financières jusqu'à la fin de l'année et dans l'incapacité de faire face à ses obligations.

Il y va tout particulièrement des intérêts les plus légitimes des agriculteurs puisque l'essentiel des avances consenties par les Etats membres serviront au **financement des dépenses agricoles** - ce qui est, au demeurant, naturel, s'agissant de la seule politique commune aux termes des Traités, et souhaitable, compte tenu du rôle de la politique agricole commune en matière de revenus et d'emploi en Europe.

Cela, à soi seul, selon certains, suffirait à justifier l'adoption du budget supplémentaire.

— Un second aspect positif du texte proposé peut être décelé dans **le choix du système de répartition de l'effort** demandé aux Etats membres.

La formule de la « clé T.V.A. » présente en effet l'avantage de s'inscrire dans le cadre des pratiques communautaires habituelles et de restreindre ainsi, malgré le recours à des avances des Etats membres, tout ce qui pourrait se rapprocher d'une sorte de « renationalisation » des finances communautaires, totalement contraire à l'esprit européen.

— Troisième caractère appréciable de l'accord proposé : il attire, de façon spectaculaire, l'attention des Parlements nationaux sur la **question des ressources financières de la Communauté**. Il souligne l'absolue nécessité de la décision prise à Fontainebleau, sous réserve des ratifications nationales, d'accroître les ressources propres en portant à 1,4 % au 1^{er} janvier 1986 et, éventuellement, à 1,6 % au 1^{er} janvier 1988, le taux maximum de mobilisation de la T.V.A. Anticipant, d'une certaine façon, sur cette augmentation des ressources de la Communauté, le budget supplémentaire pour 1984 marque l'urgence de la mise en œuvre de solutions qui permettent de maintenir l'acquis communautaire - tout spécialement dans le secteur agricole - sans entraver l'avènement de nouvelles politiques communes.

Ces raisons ne sauraient cependant nous conduire à approuver sans réserve l'accord proposé et le budget supplémentaire pour 1984 qui présentent de graves imperfections.

2. — **Trois réserves majeures** paraissent devoir être ici formulées, sans même revenir - car tel n'est pas notre propos en cette enceinte - sur les sévères critiques qui, à l'unisson des différents intervenants, ont accueilli le projet de budget devant le Parlement européen au regard des procédures et des règles communautaires : M. Pierre Pflimlin, président de l'Assemblée de Strasbourg, a évoqué « ses imperfections » tandis que M. Jean-Pierre Cot, président de la commission des budgets, estimait « qu'il n'y a pas grand-chose à dire sur ce mauvais budget ». De surcroît, l'essentiel des amendements proposés par le Parlement européen ont été rejetés par le Conseil, en particulier tous ceux concernant les recettes - qui auraient eu pour conséquence d'accroître de près de 500 millions d'Ecus les avances demandées aux Etats-membres.

— Première critique : le déficit budgétaire de la Communauté devait être couvert par le recours à des recettes budgétaires additionnelles attribuées sur la base **d'un acte communautaire et non pas intergouvernemental**. Certes, l'accord qui nous est soumis a été conclu au sein du Conseil des ministres des Communautés les 2 et 3 octobre 1984 mais il s'agit bien d'un acte intergouvernemental. Il fait appel à des avances des Etats membres, formule qui paraîtrait à votre rapporteur particulièrement dommageable si elle constituait l'amorce d'une sorte de « dé-communautarisation » des finances européennes ou s'il fallait y voir le signe d'un affaiblissement de la volonté européenne de nos gouvernements.

— Deuxième observation négative : le présent projet laisse subsister **plusieurs zones d'ombre** quant aux dispositions d'application de cet accord. Deux d'entre elles ont particulièrement retenu l'attention de votre rapporteur pour avis qui se propose d'interroger sur ces points le gouvernement : quelles seront **les modalités de remboursement des avances**, sur lesquelles le texte qui nous est soumis ne fournit aucune espèce de précision ? Et, dans l'immédiat, quelles seront, sur le plan national, **les modalités de financement de ces avances** ? L'inscription de ces dépenses figure parmi les dispositions du projet de loi de finances rectificative soumis au Parlement actuellement : mais comment concilier le financement de ce milliard et demi de francs avec la volonté du gouvernement de réduire les prélèvements obligatoires ?

— Troisième réserve, enfin : **le présent accord**, s'il est nécessaire pour combler le déficit budgétaire immédiat de la Communauté, **ne règle rien sur la durée** des difficultés financières de l'Europe des Dix. Si les circonstances présentes illustrent avec éclat la nécessité d'accroître les ressources propres de la Communauté conformément à l'accord conclu à Fontainebleau, il est plus que vraisemblable qu'en 1985 les mêmes causes produiront les mêmes effets et que le budget communautaire, avant toute augmentation des ressources, sera l'an prochain insuffisant, comme il l'est cette année. Est-ce à dire qu'il faudra à nouveau recourir, après les mêmes difficultés, à un nouveau financement complémentaire en cours d'année ? Tout cela ne nous paraît pas être de très bonne politique.

Enfin, la réserve formulée par la Grande-Bretagne en ce qui concerne l'accord sur la « discipline budgétaire » ne manque pas d'inquiéter, alors que le Royaume-Uni a obtenu à la fois le déblocage de 750 millions d'Ecus au titre de 1983, une ristourne d'un milliard d'Ecus au titre de 1984, et un système de compensation budgétaire pour les années à venir. Est-il admissible de voir ainsi se multiplier les conditions préalables au fonctionnement normal de la Communauté ? Il paraît en tout cas à votre rapporteur pour avis indispensable de réaffirmer et d'attirer une nouvelle fois l'attention du gouvernement sur les conséquences dramatiques que pourrait avoir sur la politique agricole commune la conception britannique en la matière, peu compatible avec l'esprit communautaire.

*
* *
*

LES CONCLUSIONS DE VOTRE COMMISSION

Quoi qu'il en soit, et pour les raisons dites plus haut, les intérêts immédiats de la Communauté et des agriculteurs passent par l'approbation de l'accord du 2 et 3 octobre 1984 et l'exécution du budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés. C'est pour cette raison, et pour cette seule raison, que, suivant en cela le vœu formulé par la Délégation parlementaire pour les Communautés européennes, votre rapporteur pour avis vous propose, non sans réserves, d'émettre un avis permettant l'approbation de l'accord qui nous est soumis.

Votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, après en avoir délibéré au cours de sa séance du mercredi 5 décembre 1984, dans un débat auquel ont pris part, outre le rapporteur, MM. Jacques Chaumont, Michel Crucis, Albert Voilquin, Jean Garcia, Jean Mercier et le président Lecanuet, a décidé d'émettre un avis favorable à l'approbation du présent projet de loi.

*
* *

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée nationale)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord intervenu entre les représentants des gouvernements des Etats membres des Communautés européennes portant sur le financement du budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés, conclu à Luxembourg les 2 et 3 octobre 1984, dont le texte est annexé à la présente loi. (1)

(1) Voir le texte annexé au document AN n° 2354 (7^e législature).